



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
05 SEPTEMBRE 2024 A 20H

LIEU : Salle du conseil de Saint Georges en Couzan

PRESENTS : M. David BUISSON (Maire), Mme Audrey BESSAY (1^e adjointe), M Guillaume CHAVAREN (2^eme adjoint) Mme Lucie DESCHAMPS (3^{ème} Adjoint), M. André DERORY (conseiller délégué), M Patrick CHARLES (conseiller municipal), M. Serge MARCOUX (conseiller municipal), M Pierre Henri DECOMBE (conseiller municipal), Mme Françoise DEYGAT (conseillère municipale), Mme Monique RONDEL (conseillère municipale),

EXCUSE(S) :

ABSENT(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr Patrick Charles (conseiller municipal)

Le compte rendu du précédent conseil municipal est présenté par Monsieur le Maire.
Le compte rendu est validé à l'unanimité.

1) : ATTRIBUTION APPEL OFFRES VIA FERRATA

Lot 1 : technique

- Cévennes évason pour 99 167.87 € HT
- Sas Antipode pour 93 010€ HT

Lot 2 : communication sur site et abords

- Sas JC Concept pour 10 571 € HT
- Sas Antipode pour 6 355€ HT

DECISION : *Le conseil choisi à l'unanimité Sas Antipode pour les deux lots.*

Financement :

- 25 000 € le Département
- 25 000€ Fond Leader
- 30 000 € la Région
- Les 20% restant sont à la charge de la commune

2) : DGD FIN DE CHANTIER ECOLE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux de rénovation et d'extension de l'école sont terminés et présente au conseil municipal les Décomptes Général Définitifs des entreprises



lot	ENTREPRISE	MONTANT INITIAL DU MARCHÉ HT	avenant	MONTANT MARCHÉ FINAL AVEC AVENANT	MONTANT DGD HT		
1	VAL CHAZELLE	32 085,31	5 950,00	38 035,31	38 186,00	150,69	Régul prix
2	JEAN TURNEL	206 900,00	6 550,00 310,50 13 886,91	227 647,41	229 038,11	1 950,35 -539,65	regul prix regul prix
3	AMC CHARPENTE	136 980,33	43 254,67 640,00	180 875,00	179 265,20	-1 609,80	travaux en moins
4	DERORY ELECTRICITE	29 729,00		29 729,00	30 129,00	400,00	travaux en plus
5	LAMBERT TRAITEMENT	2 890,00		2 890,00	2 890,00	0,00	
6							
7	DAMON DIDIER	22 684,15	11 454,15	11 230,00	11 780,00	550,00	travaux en plus
8	SC ALU	109 310,00	3 147,58	106 162,42	104 201,04	-1 961,38	travaux en moins
9	MENUISERIE COUZANN	49 396,00	1 060,00 -1 510,00 330,00	49 276,00	49 276,00	0,00	
10	AM PLAQUISTE	149 933,69		149 933,69	163 994,45	14 060,76	travaux en plus
11	ANVIG	3 242,19		3 242,19	3 242,19	0,00	
12	MURAT CARRELAGE	43 672,48	7 966,03 770,00	52 408,51	49 089,03	5 416,55	travaux en plus 52,10 et en moins -3371,58
13	APM	18 350,01		18 350,01	22 635,55	4 285,54	travaux en plus
14	FERNANDEZ FACADE	19 157,00	28,61	19 185,61	19 185,61	0,00	
15	LOIRE ASCENSEUR	27 000,00	450,00	27 450,00	27 450,00	0,00	
16	CARTON Nicolas	54 188,00	2 832,00	57 020,00	50 934,00	-6 086,00	travaux en moins
17	DERORY LAURENT	183 500,00		183 500,00	180 035,00	-3 465,00	travaux en moins
		1 089 018,16		1 156 935,15	1 161 331,18		

DECISION : le conseil valide les DGD des entreprises sauf pour le lot 12 et le lot 13 qui ne sont pas conformes et doivent être revus avec l'architecte.

3) : PROGRAMME VOIRIE 2025-2026

- CHEMIN DES BORDEAUX : 11 900.23€ HT
- ROUTE DU STADE : 5000€ HT
- ROUTE DU CHEZ : 84 904.85€ HT
- PURGE : 3000€ HT
- MUR EPEZY 20 000€ HT

DECISION : Le conseil municipal valide le programme

4) : VALIDATION PLAN AGRANDISSEMENT LOTISSEMENT ET ETUDE DE PERMEABILITE

Le conseil donne son accord à l'entreprise F2I pour déposer un permis d'aménager

5) CONVENTION TRANSFERT DES BIENS A LOIRE FOREZ PATRIMOINE EAU POTABLE

Suite à la prise de compétence par LFA (2021) la commune doit céder ses châteaux d'eau avec le terrain et une convention doit ainsi être signée.

Molinvé : 6 450M2

La place : 701 M2

La Chanal : 98 M2

Le bourg : 216M2

Chemin des seigneurs : 698 M2

Le chez 79M2

Petite Combe : 102 M2



6) : EXONERATION FISCALITE DES MEUBLES DE TOURISME

M. le Maire informe le conseil municipal qu'en date du 27/09/2013 la commune avait délibérée en faveur de l'exonération totale des meublés de tourisme et chambre d'hôtes en matière de taxe d'aménagement au titre de l'article 1407 III du Code Général des Impôts. Cette exonération était conditionnée à la zone de Revitalisation Rurale.

Depuis le 1er juillet 2024 un nouveau zonage a été mis en place sur le territoire de la commune : France Ruralité Revitalisation.

Cette délibération cesse de produire son effet au 31.12.2024, c'est pourquoi le conseil municipal doit se prononcer s'il souhaite continuer à exonérer les meublés de tourisme.

DECISION : Le conseil décide par 8 voix pour 2 voix contre et 1 abstention de rétablir la fiscalité des meublés de tourisme

7) : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION DE LA CHASSE ET DU FOOT

La commune verse à la société de chasse la part leur revenant sur la demande de subvention faite en commun pour leur local soit : 1286€.

A l'unanimité le conseil n'accorde pas de subvention au FC LIGNON pour la soirée moules frites

8) : TEMPS CONTRACTUEL PERSONNEL COMMUNAL

Suite à l'agrandissement de l'école Le conseil décide d'augmenter les heures de : Nathalie de 5h à 7 h par semaine et de Marie Thérèse de 33h à 35h semaine du fait que la garderie commence plus tôt le matin.

9) : MODIFICATION PERIMETRE ABF

Une étude par les services de l'ABF est en cours pour modifier les contours de du périmètre

10): CONVENTION D'OCCUPATION D'UN BATIMENT COMMUNAL

Une convention sera établie entre la commune et le club des jeunes pour l'occupation d'un local communal sous le commerce.

11): QUESTION DIVERSE

1) Devis bulletin municipal :

Isaprint 822.25 ttc

Sedi-équipement 679€ ttc

DECISION : Le conseil valide le devis de SEDI EQUIPEMENT



2) Location de la cantine à l'auberge du Mazet pour des repas de famille :

Location 125€ par jour

DECISION : le conseil approuvé par 8 voix pour et 2 contres

Le secrétaire de séance

Le Maire.

